

Règlement de la tombola de la kermesse, organisée par le Sou des Ecoles de Roche

Article 1 – Organisation

L'association Sou des Ecoles de Roche organise du 05 Mai 2025 au 08 Juin 2025 une tombola afin de financer les projets pédagogiques des écoles primaires et élémentaires de Roche.

Le tirage au sort aura lieu lors de la kermesse le vendredi 13 Juin 2025.

Article 2 – Participation et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique et majeure.

Un carnet de 10 tickets est distribué à chaque enfant de l'école de Roche.

Le ticket est au prix de vente de 2 euros l'unité.

Une souche de tickets avec nom, prénom, numéro de téléphone du participant, et le nom, prénom et du vendeur.

Le retour des souches des tickets se fera dans la boîte aux lettres du Sou des Ecoles 75, Rue Gérard Vernay 38090 ROCHE (vers la mairie), avant le dimanche 08 Juin 2023.

A partir de 3 carnets vendus par famille, chaque enfant de la famille sera récompensé.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 20 lots d'une valeur globale de plus de 800 euros.

- 1^{er} lot = une nuit insolite d'une valeur de 280 euros
- 2^{ème} lot = une carte multi enseignes d'une valeur de 200 euros
- 3^{ème} lot = 4 places pour Walibi Rhône Alpes
- Autres lots = places de zoo, places pour des visites de grottes, places de bowling, places de parc de jeux,...

Les 3 premiers lots ont été financés par le Sou des Ecoles de Roches, le reste provient de dons de commerçants et d'entreprises diverses.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu lors de la kermesse, le vendredi 13 Juin 2025 après 16h30 et tout au long de l'évènement jusqu'à 22h30. Par une main innocente, enfant de la kermesse.

Toute souche de billets non remise au dimanche 08 Juin ne pourra pas être prise en compte.

Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

Article 5 – Retrait des lots

Le retrait des lots se fera lors du tirage au sort lors de la kermesse, ou les gagnants absents seront contactés par téléphone.

Une liste des gagnants (par lot) sera affichée lors de la kermesse, puis sur le site du Sou des Ecoles www.soudesecolesderoche.org et sur le panneau d'affichage devant l'école.

Les lots non retirés au Vendredi 04 Juillet (fin d'année scolaire), pourront être remis en jeu ultérieurement.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association du Sou des Ecoles de Roche, organisatrice de cette tombola se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

L'association du Sou des Ecoles de Roche, n'encourra aucune responsabilité cas d'incident technique ou de l'état des lots à la livraison.

Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola est consultable sur le site internet www.soudesecolesderoche.org, et sera affiché devant l'école élémentaire.

Article 8 – Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Article 9 – Contestation et litige

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site internet.